

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
pendant les travaux de branchement neuf EU
Catiho**

Le Maire de la commune de DREFFÉAC,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 relatifs au Code de la Route,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et L 411-1,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation au droit du chantier, pendant des travaux branchement EU à **Catiho**.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du 18 mars au 6 avril 2024, la circulation routière sera réglementée de la façon suivante au droit du chantier situé à **Catiho**.

- Circulation alternée par panneaux B15/C18
- Limitation à 30 km/h
- Interdiction de dépasser au droit du chantier
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Chaussée rétrécie

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise « SADE CGTH - NANTES » de DARDILLY (Rhône) et la chaussée devra être remise dans son état d'origine.

Article 3 : Monsieur le Commandement de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pont-Château est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : Ce document peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.

Fait à DREFFÉAC, le 20 février 2024

Le Maire,

Philippe JOUNY

